COMPTE-RENDU / PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE
PLEUMEUR - GAUTIER

Date de convocation : 27 août 2026 Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 15 **Quorum atteint**	L'an deux mille vingt-six, le 03 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Maire Etaient présents : Madame BOBONY Annaïg, Madame BOURDOISEAU Sindy, Madame CALLEC Angélique, Madame CLENET Véronique, Madame CORNILLAULT Annabelle, Monsieur FAISANT Gurvan, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur LE ROUZÈS Benoît, Madame LE TIRANT Christine, Madame LOUTOUFI Céline, Monsieur TERRIEN Yannick, Monsieur TRÉHIOU Mickaël
	Absents : Représentés : Monsieur L'ANTHOËN Jérémie procuration à Monsieur TRÉHIOU Mickaël Monsieur LE GUEN François procuration à Monsieur TERRIEN Yannick Monsieur RENAUD François procuration à Monsieur LE ROUZÈS Benoît Non-représentés :
Secrétaire de séance	Monsieur Benoît LE ROUZÈS
Assistait également	Madame HENRY Anne-Hélène, Secrétaire de Mairie

Approbation du Compte-Rendu – Procès-verbal de la séance du 16/07/2026

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal

du 16 juillet 2026.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-12 à L.1111-14, ainsi que les articles R.1111-1- A et suivants,
Vu l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,
VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
VU l'article 9 de la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local

Article 1 : Désignation du référent déontologue
Monsieur Jean SIRINELLI et Madame Armelle BOTHOREL sont désignés en tant que référents déontologues pour les membres du Conseil Municipal.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue
Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier.
En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».
Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui

mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent, ayant un statut de vacataire, sera rémunéré par la commune conformément aux textes en vigueur.

Accueil des aînés au restaurant scolaire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commission n°2 « Vie Communale » a travaillé sur le dispositif d'accueil des aînés au restaurant scolaire, mesure phare du programme électoral. Pour ce faire, un questionnaire a été adressé courant juin aux administré(e)s de plus de 65 ans inscrit(e)s sur la liste électorale. 88 personnes ont répondu, ce qui représente un taux de retour significatif. La commission a procédé au dépouillement du questionnaire. Les participants à l'enquête ont unanimement souligné l'intérêt du projet.

La commission propose de démarrer l'accueil des aînés au restaurant scolaire avant les vacances de la Toussaint, le mardi sur inscription. 6 personnes pourront être accueillies chaque mardi.

En outre, il convient de fixer le tarif d'un repas adulte. La commission propose de fixer le tarif de 8,00 € par repas. Les personnes qui souhaiteront déjeuner au restaurant scolaire devront s'inscrire auprès du service administratif de la mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'accueil des aînés au restaurant scolaire,

- de fixer le tarif du repas adulte à 8,00 €,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document, convention ou acte administratif nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Personnel communal : Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Madame Anne-Hélène HENRY, Secrétaire Générale, a quitté la collectivité le 1er septembre 2026 par voie de mutation. Afin de procéder à son remplacement, Madame Soizic DUHAU-MARMON, actuellement Secrétaire Générale de la commune de Coatréven rejoindra notre collectivité à compter du 1er octobre 2026.

Madame Soizic DUHAU-MARMON est rédacteur principal de 2ème classe. Il convient par conséquent de mettre à jour le tableau des effectifs en :

- Créant le poste de rédacteur territorial principal de 2ème classe
- Supprimant le poste de rédacteur territorial

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, décident :

- **De créer le poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er octobre 2026,**
- **De supprimer le poste rédacteur territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2026,**
- **De modifier le tableau des effectifs en conséquence (annexe 1),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNE AU 01 OCTOBRE 2026

Emplois permanents	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectif pourvu	Dont temps non complet	Fondement *(Si l'emploi doit être pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire)*
Personnel administratif					
Attaché territorial	A	1	0		
Rédacteur principal 1ère classe faisant fonction de secrétaire de mairie	B	1	0		
Rédacteur territorial principal 2ème classe	B	1	1		À compter du 1er octobre 2026
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	1	1		A compter du 1er juillet 2025
Adjoint administratif principal de 2eme classe	C	0	0		A compter du 01 juillet 2025
Adjoint administratif	C	1	1	1 (20h30)	A compter du 1 septembre 2020
Personnel technique					
Adjoint technique	C	1,6	1,6		1 - A compter du 11 avril 2022 (1) 2- A compter du 1 octobre 2022 (0,6)
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	1	1		A compter du 1er août 2022
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2		1 - A compter du 5/11/2015 2 – A compter du 01/08/2024
Personnel scolaire					
Agent territorial d'animation principal de 1ère classe	C	1	1		A compter du 02/09/2024
Responsable agence postale communale					
Agent contractuel jusqu'au 15 juin 2027	C	1	1	1 (20h)	Art. 3 alinéa 6 de la Loi du 26.01.1984 Dont 4 h00 d'entretien des locaux à compter du 16 juin 2021

Location de la salle communale : Le Kdran

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle communale le Kdran peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au

développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :
1° - Approuve le principe de la mise à disposition de la salle communale Le Kdran ;
2° - Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Location de la salle communale : la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la salle des fêtes communale peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

L'utilisation prioritaire doit d'abord être envisagée pour les besoins des services communaux ou les activités municipales d'intérêt général.

Quant aux autres utilisateurs, il y a le plus grand intérêt, dans le but de faciliter le développement des activités associatives ou d'apporter une aide efficace au développement des relations sociales entre les administrés, à ouvrir largement les portes de cette salle.

Les modalités d'utilisation de cet équipement doivent être définies afin que les mises à

dispositions à ces catégories d'usagers se déroulent dans des conditions optimales.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire :

1° - Approuve le principe de la mise à disposition de la salle des fêtes ;

2° - Approuve les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent en annexe.

Attribution d'une subvention exceptionnelle Comice Agricole du Canton de Lézardrieux

Le Comice Agricole du Canton de Lézardrieux organise le comice agricole annuel qui se déroulera sur notre territoire le 12 septembre prochain. Cet événement contribue activement à l'animation locale, à la valorisation du monde agricole et au dynamisme économique et touristique de notre commune.
Pour faire face aux dépenses exceptionnelles liées à l'organisation de cette manifestation, l'association a sollicité le soutien financier de la commune par l'octroi d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 528,00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2321-2 ;
Vu la demande écrite présentée par l'association ;
Considérant l'intérêt public local que présente cette manifestation pour la commune ;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de l'exercice 2026, au compte 65748 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 528,00 € au Comice Agricole du Canton de Lézardrieux

- dit que cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 2026, au chapitre 65, compte 65748.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Banquet des Aînés – 04 octobre 2026

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le traditionnel banquet des Aînés est programmé le dimanche 04 octobre 2026.

Celui – ci est offert aux citoyens de Pleumeur-Gautier, âgé de 65 ans et plus, et inscrits sur la liste électorale. Les conjoints ne remplissant pas les critères d'âges peuvent participer au repas, sous réserve d'une participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le Banquet des Aînés qui se tiendra le 04 octobre 2026,**
- **Autorise la prise en charge du repas par la Commune, pour les personnes de 65 ans et plus.**
- **Autorise les conjoints qui ne remplissent pas les critères d'âge à participer au repas, sous réserve d'une participation fixée à 40,00 €.**

Informations :

Décisions du Maire

N °	Date	OBJET
20260007	31/08/2026	Acquisition d'un columbarium 3 cases - 3 320,00 € TTC

Questions diverses :

- Aménagement du cimetière : Dans le cadre de la gestion et de la valorisation de notre patrimoine communal, la municipalité engage une opération d'aménagement et de modernisation du cimetière. Ce projet répond à une double nécessité : assurer la pérennité de notre espace funéraire face au manque de places disponibles et adapter nos infrastructures aux nouvelles attentes des familles, notamment en matière de crémation. Cette opération s'articulera autour de 2 axes :

1. La procédure de reprise des concessions dites « terrains communs » et/ou arrivées à échéance : afin d'optimiser l'espace existant, la commune va procéder à la régularisation et à la reprise des concessions en état d'abandon ou non renouvelées par les familles. Les sépultures concernées ont fait l'objet d'un recensement précis. Les restes mortels seront transférés avec dignité vers l'ossuaire communal, libérant ainsi du foncier pour de futures inhumations.
2. Un grand nombre de concessions centenaires arriveront à échéance entre 2027 et 2032. Ces concessions devront être ou renouvelées par les familles, ou reprises par la commune. Un travail administratif conséquent devra être diligenté sur cette période.
3. L'acquisition et l'installation d'un colombarium : Pour répondre à l'évolution constante des pratiques funéraires et à la demande croissante des administrés, la municipalité devra envisager l'extension d'un espace cinéraire. Ce projet prévoit l'acquisition et l'implantation d'un colombarium moderne et paysager.

- Rentrée scolaire : Madame LE TIRANT, Adjointe aux affaires scolaires dresse un bilan de la rentrée scolaire qui s'est très bien déroulée avec 62 élèves au niveau du RPI Pleumeur-Lanmodez dont 44 élèves à l'école publique de Pleumeur-Gautier et 18 élèves à l'école publique de Lanmodez. 80 élèves ont, quant à eux, retrouvé

les bancs de l'école Sainte-Famille.

- Nom de la Place de l'Ex-Embuscade : Une boîte à idée a été soumise à la population afin de proposer un nom pour la place de l'ex-Embuscade. Les élus procèdent à un vote à bulletin secret. Les résultats sont :

  - Place du Cheval Blanc : 3 votes
  - Le Jardin du Voyageur
  - Square du Cheval Blanc : 7 votes
  - Parc Ludique
  - Chemin de l'école
  - Le petit jardin partagé
  - Le jardin récréa-livres (Ar Gharzig)
  - L'embuscade des petits pirates : 1 vote
  - Le parc des aventuriers
  - Place Yves COANTIN : 4 votes

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 30.

Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance

Président de séance

